AVIS

Rapport du conseil régional – Réf. 124814

Pour une coordination par la Région des acteurs du service public de l'emploi

Séance plénière du 20 octobre 2016

Vu la communication transmise par Monsieur le Président du conseil régional Nouvelle-Aquitaine relative à la demande auprès de l'Etat d'une délégation de compétence pour la coordination des acteurs du service public de l'emploi.

Le CESER prend acte de l'intention du conseil régional d'expérimenter la coordination des acteurs du Service Public de l'Emploi hors Pôle Emploi. Il regrette toutefois l'absence dans la communication d'une vision stratégique et d'un diagnostic fondant la volonté de changement de l'exécutif régional. Il appelle à la consolidation du maillage fin du territoire par un ensemble d'acteurs bien implantés et reconnus par les usagers, et au renforcement des relations avec les entreprises. Le CESER exprime enfin des points de vigilance quant à la méthode qui pourrait être employée.

Renforcer la coordination des acteurs du Service Public de l'Emploi - hors Pôle Emploi, pour davantage d'efficacité dans la lutte contre le chômage…

Le conseil régional Nouvelle-Aquitaine entend faire de la lutte contre le chômage une de ses priorités, en lien étroit avec le développement économique des territoires. Il considère par ailleurs que l'offre actuelle de services en matière d'accompagnement des demandeurs d'emploi est émiettée et complexe.

Etant déjà chef de file de l'orientation, de la formation professionnelle, de l'apprentissage et du développement économique, la collectivité régionale Nouvelle-Aquitaine considère qu'elle dispose des leviers d'intervention lui permettant de développer à la fois l'activité et l'emploi et par là-même la lutte contre le chômage, en renforçant le continuum orientation-formation-emploi-développement des territoires.

Considérant les possibilités offertes par la loi NOTRe d'août 2015, le conseil régional Nouvelle-Aquitaine entend solliciter auprès de l'Etat une délégation de compétence afin d'assumer :

- la coordination des différents intervenants du Service Public de l'Emploi (SPE) hors Pôle Emploi, notamment les Missions Locales, les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi, Cap emploi et les Maisons de l'emploi,
- et la mise en œuvre de la gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences.

La collectivité régionale précise que cette demande de délégation de compétences sera soumise pour avis à la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) et au Comité régional pour l'emploi, la formation et l'orientation professionnelle (CREFOP).

Si le CESER prend acte de la finalité de la démarche visant le renforcement de la lutte contre le chômage, il émet un certain nombre de réserves.

Au vu de l'importance des enjeux, la vision stratégique mériterait d'être précisée.

Le CESER s'interroge en effet sur la stratégie précise portée par cette volonté de coordination des acteurs du SPE hors Pôle Emploi, considérant :

- le manque d'analyse des constats sur lesquels le Conseil régional fonde sa volonté de changement,
- l'imprécision des données relatives aux moyens humains et financiers qui seront mobilisés,
- l'absence de définition de la méthode qu'elle entend déployer,
- le flou des objectifs attendus pour les usagers des services d'accompagnement.

Le CESER ne s'estime pas suffisamment informé et juge que les orientations proposées ne relèvent, à ce stade, que d'un simple objectif gestionnaire.

Par ailleurs, le CESER souhaite attirer l'attention du Conseil Régional sur les mutations importantes et rapides du marché de l'emploi. Ces changements profonds entraînent une évolution des modes de recherche d'emploi et devraient donc conduire à questionner les pratiques, les contraintes et les moyens octroyés aux opérateurs du SPE.

Des écueils importants à éviter

Le CESER considère que la volonté de la collectivité régionale de mieux coordonner les différentes acteurs de l'accompagnement doit tendre à éviter toute forme de mise en concurrence des différents réseaux opérants sur le terrain (missions locales, Cap Emploi, Maisons de l'emploi, PLIE…). La méthode choisie doit viser à la consolidation du tissu d'acteurs implantés et reconnus sur le terrain et aboutir à une amélioration de la qualité et de la diversité de l'offre de services rendus aux usagers.

Le CESER rappelle de nouveau qu'il est très attaché au maillage fin du territoire, principe garantissant l'égalité de traitement de tous les néo-aquitains. Par conséquent, la volonté du Conseil régional de coordonner les différents dispositifs d'accompagnement à l'emploi devrait privilégier :

- des objectifs d'adaptation et de renforcement des dispositifs existants,
- et d'attention soutenue à la question des pratiques professionnelles d'accompagnement afin d'en améliorer l'efficacité.

Un certain nombre de points de vigilance quant à la méthode qui pourrait être employée.

Afin de renforcer efficacement l'accès au marché du travail des demandeurs d'emploi, le CESER estime qu'il convient de travailler à renforcer les relations entre les acteurs de l'accompagnement et les entreprises. Compte tenu des compétences de la Région en matière de développement économique, le CESER appelle la Région à intégrer cette dimension dans son intention de coordonner les acteurs du SPE.

Le CESER note que la délégation que le conseil régional entend solliciter auprès de l'Etat relève d'une volonté d'expérimentation. Si le CESER adhère a priori à l'intérêt que représente l'innovation en la matière, il déplore que la communication du Conseil Régional ne précise pas la durée de cette expérimentation, les méthodes prévues ni les conditions et critères qui permettront d'en apprécier les résultats et effets.

Par ailleurs, l'exécutif régional justifie sa capacité d'expérimentation en faisant valoir son expertise en matière de recherche d'efficacité de l'action publique. Le CESER considère que les objectifs affichés de coordination du SPE rejoignent dans l'esprit la démarche de mise en place du nouveau Service Public Régional de l'Orientation, mais relève que la traduction concrète sur le terrain reste encore à démontrer.

Enfin, le CESER appelle le conseil régional à collaborer et échanger avec les trois autres régions françaises qui ont exprimé la même volonté d'expérimenter la coordination des acteurs du SPE régional. Le partage des expériences et des questionnements doit faciliter une réelle démarche d'expérimentation et permettre d'éviter les écueils d'une régionalisation du Service Public de l'Emploi qui risquerait, aux yeux du CESER, de créer sur le territoire national des disparités entre les citoyens et contredirait ainsi les objectifs d'égalité de droit et de traitement.

Proposition de la commission 1
« Développement des personnes et des compétences tout au long de la vie »
Présidente : Evelyne VIDEAU
Rapporteure : Houria FALL-ABBEST

Avec les contributions des Commissions :

- 3 « Développement des territoires » :
- Président : Stéphane MONCHAMBERT ; Rapporteur : Bernard GIRET ;
- 5 « Economie » :
- Président : SINGARAVELOU ; Rapporteur : Daniel MARTEAU

Vote sur l'avis du CESER
« Pour une coordination par la Région des acteurs du service public de l'emploi »

214 votants
192 Pour
1 Contre
21 abstentions

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Jean-Pierre LIMOUSIN
Président du CESER Nouvelle-Aquitaine